

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures trente à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 août deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

4 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Murielle RATA, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Chantal ROUFFIANGE a donné pouvoir à Esther CASTAING

Thierry VIGNEAUX a donné pouvoir à Bouziane BRINI

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

1 - Serge MOUNES

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - Retrait des communes membres du SICASMIR
- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) INFRACOMMUNAUTAIRE "Des Terres d'Aurignac"
- Point sur la situation des appartements de l'école
- Point sur l'organisation de la fête de BACHAS
- Questions diverse

Délibération retrait des communes membres du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Délibération, adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents, portée en annexe 1 du présent document.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) INFRACOMMUNAUTAIRE "Des Terres d'Aurignac"

Monsieur le Maire informe les conseillers sur les orientations générale du projet.

Point de situation sur les travaux de l'école

Le dossier suit son cours tel qu'évoqué lors du dernier conseil

Point sur l'organisation de la salle des fêtes

L'arrêté de circulation et l'autorisation de débit de boisson ont été faits. Toute l'organisation est bien planifiée par les membres du Foyer Rural.

Questions diverses

Plafond de la salle des fêtes

Le devis de HALTO FRELONS NUISIBLES COMMINGES se monte à 1 075 €.
Devis en annexe 2

Recensement projets des communes par la 5c pour 2025 et 2026

Notre communauté de communes est engagée, aux côtés du Pays Comminges Pyrénées, dans deux contrats territoriaux :

- Le **Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE)** avec l'Etat, et,
- Le **Contrat Territorial Occitanie (CTO)** avec la Région.

Pour planifier au mieux, avec eux, les investissements prévus sur le territoire **en 2025 et 2026**, il nous est demandé de bien vouloir communiquer les informations relatives aux projets que nous envisageons de mener pour les deux années à venir.

Le conseil propose :

- Revêtement des trottoirs du village pour remplacer les sections envahies par les herbes
- Revêtement de la cour de la salle des fêtes pour les mêmes raisons
- Revêtement de la cour du logement communal rue du Pic du Midi

Mr le maire renseignera leur site vendredi prochain (date limite le 13 septembre)

Prochaines réunions :

Le vendredi 11 octobre à 18h30

Le vendredi 8 novembre à 18h30

Le vendredi 6 décembre à 18h30

Fin de séance : 20h30

ANNEXE 1 : DELIBERATION SICASMIR

RETRAIT DE COMMUNE MEMBRES (D_2024_022)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à

l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité

requis pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN

DE FIXER la date de retrait au 31 décembre 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

